

DEPARTEMENT de la VENDEE
COMMUNE DE MARTINET
Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 9 Mars 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 janvier 2026.

L'an deux-mil vingt-six, le 9 mars,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusée : Mme HERBRETEAU Joëlle

Monsieur BRET Patrice a été désigné secrétaire de séance,

ORDRE DU JOUR :

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget Général, camping, Lotissement Les Brosses, Lotissement Les Brosses 2&3
- Affectation des résultats 2025 : Budget Général, camping, Lotissement Les Brosses,
- Lotissement Les Brosses 2&3
- Vote des subventions 2026
- Vote des Budgets Primitifs 2026
- Fongibilité des crédits
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Pôle commerce : résultats appel d'offres
- Achat modulaire pour local chasse
- Bulletin Municipal : tarifs encart publicitaire
- Vendée Eau : Extension Lotissement Les Brosses 3
- Personnel : - création de postes pour accroissement temporaire d'activité et besoin saisonnier
- Protection Sociale Complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé - Mandat au Centre de Gestion
- Département : demande de subvention pour rénovation vestiaires et éclairage salle de sports
- Rénovation statue de St Pierre : Convention avec l'association « SOS Calvaire »

3 - Dossiers et travaux en cours

- SyDEV : Travaux d'effacement au Grand Bois
- Lotissement Les Brosses Tranche 3
- Commerce : réunion du 03/03/26
- Ecole : re-végétalisation de la cour

4 - Comptes rendus des Commissions
- CCPA

5 – Questions diverses

1 – DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décisions du Maire :

- 10/02/2026 : Renonciation au Droit de préemption parcelle AD 102 de 948 m², 8 bis Rue de Saint Joseph



- 05/03/2026 : Signature devis Atout Signal pour la réalisation du marquage parking salle de sports, pour un montant de 969.00 € HT
- 05/03/2026 : Signature devis TK Elevator pour la mise en place d'un module GSM et téléalarme pour l'ascenseur de la bibliothèque, pour un montant de 1549.00 € HT

2 – DELIBERATIONS

DELIB n°2026.03.01 - BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CFU définitif n'a pas pu être établi avant la date du vote du budget et qu'il est possible cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Il présente au conseil Municipal la fiche de calcul avec les résultats provisoires du Budget Lotissement Les Broses pour l'exercice 2025, approuvés par le comptable public.

La Section de fonctionnement présente un excédent de 4 349.90 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De reporter, par anticipation, en section de fonctionnement du budget Primitif 2026, l'excédent de 4 349.00 €**

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2025</u>	4 349.90
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	4 349.90

DELIB n°2026.03.02 - BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES 2&3 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CFU définitif n'a pas pu être établi avant la date du vote du budget et qu'il est possible cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Il présente au conseil Municipal la fiche de calcul avec les résultats provisoires du Budget Lotissement Les Broses 2&3 pour l'exercice 2025, approuvés par le comptable public.

La section de fonctionnement présente un excédent de 214 550.28 €

La section d'investissement présente un déficit de 203 073.53 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De reporter par anticipation les résultats comme suit :**

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2025</u>	214 550.28
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	214 550.28
B) DÉFICIT AU 31/12/2025	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	
reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit à reporter – (art 001)	203 073.53

DELIB n°2026.03.03 - BUDGET CAMPING DES OUCHES DU JAUNAY – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CFU définitif n'a pas pu être établi avant la date du vote du budget et qu'il est possible cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Il présente au conseil Municipal la fiche de calcul avec les résultats provisoires du Budget Camping pour l'exercice 2025, approuvés par le comptable public.

La section de fonctionnement présente un excédent de 41 545.13 €

La section d'investissement présente un déficit de 37 521.74 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2025</u>	41 545.13
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	41 545.13
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	

DELIB n°2026.03.04 - BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CFU définitif n'a pas pu être établi avant la date du vote du budget et qu'il est possible cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Il présente au conseil Municipal la fiche de calcul avec les résultats provisoires du Budget Principal pour l'exercice 2025, approuvés par le comptable public.

La section de fonctionnement présente un excédent de 113 872.08 €

La section d'investissement présente un excédent de 634 567.69 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>A) EXCÉDENT AU 31/12/2025</u>	113 872.08
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	90 000.00
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (art 002)	23 872.08

DELIB n°2026.01.05 - VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Après avoir examiné les demandes de subventions pour l'année 2026, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS	2 500 €
- UNC	150 €
- ANDEMA	<u>700 €</u>
TOTAL	3 350 €

- La somme de 2 500 € sera inscrite au Budget Primitif 2026 à l'article 657363

- La somme de 850 € sera inscrite au Budget Primitif 2026 à l'article 65748

DELIB n°2026.01.06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES

Mr le Maire présente le projet de budget primitif 2026 pour le Lotissement Les Brosses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2026 du budget Lotissement Les Brosses, tel que présenté ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	solde exécution (déficit)	- €	001	solde exécution (excédent)	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
040	op d'ordre transfert entre section	- €	040	op d'ordre transfert entre section	- €
			021	virement section fonctionnement	- €
total		- €	total		- €
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Déficit fonctionnement reporté	- €	002	excédent fonctionnement reporté	4 349,90 €
011	charges à caractère général	4 352,00 €			
65	autres charges et subventions	2,90 €	70	Produits services, domaine et ver	- €
042	op d'ordre transfert entre section	- €	042	op d'ordre transfert entre section	- €
023	virement section investissement	- €	75	Autres produits de gestion courar	- €
66	charges financières	- €	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	5,00 €
total		4 354,90 €	total		4 354,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2026 du budget Lotissement Les Brosses, tel que présenté ci-dessus.**

DELIB n°2026.01.07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES 2&3

Mr le Maire présente le projet de budget primitif 2026 pour le Lotissement Les Brosses 2&3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2026 du budget Lotissement Les Brosses 2&3, tel que présenté ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	solde exécution (déficit)	203 073,53 €	001	solde exécution (excédent)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	411 705,19
040	op d'ordre transfert entre section	503 154,55 €	040	op d'ordre transfert entre section	203 073,53 €
			021	virement section fonctionnement	91 449,36 €
total		706 228,08 €	total		706 228,08 €
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Déficit fonctionnement reporté	0,00 €	002	excédent fonctionnement reporté	214 550,28 €
011	charges à caractère général	462 728,06 €			
65	autres charges et subventions	-00 €	70	Produits services, domaine et ventes div	39 541,12 €
042	op d'ordre transfert entre section	203 073,53 €	042	op d'ordre transfert entre section	503 154,55 €
023	virement section investissement	91 449,36 €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
66	charges financières	0,00 €	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	0,00 €
total		757 250,95 €	total		757 250,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2026 du budget Lotissement Les Broses 2&3, tel que présenté ci-dessus.**

DELIB n°2026.01.08 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CAMPING LES OUCHES DU JAUNAY

Mr le Maire présente le projet de budget primitif 2026 pour le Camping,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2026 du budget Camping, tel que présenté ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	solde exécution	37 521,74 €	001	solde exécution	- €
020	dépenses imprévues		10	FCTVA	1 500,00 €
			1068	affectation résultat	41 545,13 €
16	remboursement emprunt K	5 784,72 €	13	subventions	- €
20	immobilisations incorporelles	- €			
21	immobilisations corporelles	4 264,78 €	16	emprunts	- €
23	immobilisations en cours	- €	021	virement section fonctionnement	19 999,44 €
	RAR au 31/12/2025	15 473,33 €		RAR au 31/12/2025	
	Total	63 044,57 €		Total	63 044,57 €
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	56 128,00 €	070	produits des services	
012	charges de personnel	800,00 €	73	impôts locaux	
	dépenses imprévues		77	produits exceptionnels	- €
022	dépenses imprévues			fiscalité reversée par l'Etat	
65	autres charges et subventions	- €		autres impôts et taxes	
			74	Subventions et participations (FCTVA)	150,00 €
023	virement section investissement	19 999,44 €	75	Autres produits de gestion courante	77 114,04 €
66	charges financières	136,60 €	002	solde reporté	- €
67	charges exceptionnelles	200,00 €			
002	solde exécution	- €			
	Total	77 264,04 €		Total	77 264,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2026 du budget Camping, tel que présenté ci-dessus.**

DELIB n°2026.01.09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Mr le Maire présente le projet de budget primitif 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2026 du budget principal de la commune, tel que présenté ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	solde exécution (déficit)	- €	001	solde exécution (excédent)	634 567,00 €
			10	fonds propres (FCTVA)	35 000,00 €
16	remboursement emprunt K	49 882,78 €	1068	affectation résultat	90 000,00 €
20	immobilisations incorporelles	20 000,00 €	13	subventions	72 300,07 €
204	Subvention d'équipement versées	123 311,00 €			
21	immobilisations corporelles	381 153,74 €	16	emprunts	150 000,00 €
			27	Autres immo financières	- €
23	immobilisations en cours	722 747,96 €	040	op d'ordre transfert entre section	22 778,36 €
			021	virement section fonctionnement	115 024,17 €
			024	Produits cessions immo	5 600,00 €
	RAR Dépenses	259 551,35 €		RAR Recettes	431 377,23 €
	total	1 556 646,83 €		total	1 556 646,83 €

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	148 060,00 €	002	excédent fonctionnement reporté	23 872,08 €
012	charges de personnel	253 245,00 €	013	atténuation des charges	4 000,00 €
022	depenses imprévues		070	produits des services	33 920,00 €
014	Attenuation produits	118 778,52 €			
			73	impots locaux	512 088,00 €
65	autres charges et subventions	89 855,00 €	74	Subventions et participations	154 555,00 €
042	op d'ordre transfert entre section	22 778,36 €	75	autres produits gestion courante	15 200,00 €
023	virement section investissement	115 024,17 €	76	Produits financiers	- €
66	charges financières	3 649,03 €	77	Produits exceptionnels	8 255,00 €
67	charges exceptionnelles	500,00 €			
OP1	Denification Les Blaires		OP1	Densification Les Blaires	
	total	751 890,08 €		total	751 890,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2026 du budget Principal, tel que présenté ci-dessus.**

DELIB n°2026.03.10 – FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 novembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nouvelle nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, après autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année au moment du vote du budget.

Il rappelle que la délibération du 15 novembre 2023 avait fixé la limite à 5 % des dépenses réelles de chaque section du budget.

Il propose de renouveler cette autorisation selon les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.***

DELIB n°2026.03.11 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal son accord de principe donné au cours de l'année 1999, pour attribuer une indemnité au gardien de l'église, à partir de l'an 2000.

Il rappelle également que c'est Mme Marie-Andrée CHEVILLON-MORNET qui assure actuellement cette fonction.

Il convient donc de fixer le montant de cette indemnité pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Décide à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à la somme de 360 euros pour l'année 2026.***
- ***Cette somme sera inscrite à l'article 6282 du Budget Primitif 2026.***

DELIB n°2026.03.12 – ATTRIBUTION DES LOTS 1 à 10 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE CELLULE COMMERCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, approuvant la convention entre l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée et la commune de Martinet pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation :

- *en tranche ferme de la mission relative aux études de faisabilité et de programmation,*
- *en tranches optionnelles les missions relatives au choix de la maîtrise d'œuvre, aux études de conception et à la réalisation des travaux concernant l'opération de construction de deux cellules commerciales sur la commune;*

Vu le courriel en date du 07 juin 2023, aux termes duquel la mairie affermie l'ensemble des tranches optionnelles prévues dans la convention entre l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée et la commune de Martinet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 mai 2023, par laquelle il a été décidé d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre, de lancer les différentes procédures de consultation pour les autres intervenants mentionnés, de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence, pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte, et a autorisé M. le Maire ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet Léa Maudet (mandataire), EIC (économiste), AREST (BET structure), ICSO (BET fluides) ;

Vu la décision signée le 21 novembre 2025 par laquelle M. Le Maire a déclaré sans suite la procédure de consultation relative au lot n° 2 « Charpente bois » pour motif d'infructuosité en l'absence d'offre remise

Vu le tableau d'enregistrement des offres

Vu le rapport d'analyse des offres

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour la construction d'une cellule commerciale, sur la commune de Martinet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 octobre 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85, avec une date limite de remise des plis fixée au vendredi 14 novembre 2025 à 12 h 00. La consultation a été lancée sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

Suite à l'ouverture des plis, aucune offre n'a été remise pour le lot 2 « Charpente bois ». La procédure de consultation relative au lot n° 2 a été déclarée sans suite par décision signée par M. Le Maire le 21 novembre 2025, pour motif d'infructuosité en l'absence d'offre remise. Le marché a été relancé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La consultation a été relancée sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 09 janvier 2026. La date de remise était fixée au mercredi 14 janvier 2026 à 12 h 00.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres et conformément au classement, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 GROS OEUVRE - ENDUITS : l'entreprise NEAU CONSTRUCTIONS avec un montant HT de 79 594,14 €,
- Lot 2 CHARPENTE BOIS : l'entreprise TESSON LAURENT avec un montant HT de 22 596,19 €,
- Lot 3 COUVERTURE ARDOISES - ZINGUERIE : l'entreprise ENTREPRISE GARANDEAU avec un montant HT de 36 487,19 €,
- Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE avec un montant HT de 36 349,74 €,
- Lot 5 CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS : l'entreprise ISOLYA avec un montant HT de 27 699,94 €,
- Lot 6 MENUISERIES INTERIEURES BOIS : l'entreprise SARL MAHE NICOLAS avec un montant HT de 23 613,19 €,
- Lot 7 CARRELAGE - FAIENCE : l'entreprise Babu Willy Société avec un montant HT de 12 445,45 €,
- Lot 8 PEINTURE : l'entreprise SARL DECOPEINT avec un montant HT de 4 315,17 €,
- Lot 9 ELECTRICITE : l'entreprise TRICHET LOUE ENERGIES avec un montant HT de 23 509,86 €,
- Lot 10 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION : l'entreprise SOCIETE-MISSENARD QUINT B avec un montant HT de 28 850 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- *Valide le classement du rapport d'analyse des offres.*
- *Attribue le marché aux entreprises suivantes :*
 - Lot 1 GROS OEUVRE - ENDUITS : l'entreprise NEAU CONSTRUCTIONS avec un montant HT de 79 594,14 €,
 - Lot 2 CHARPENTE BOIS : l'entreprise TESSON LAURENT avec un montant HT de 22 596,19 €,
 - Lot 3 COUVERTURE ARDOISES - ZINGUERIE : l'entreprise ENTREPRISE GARANDEAU avec un montant HT de 36 487,19 €,
 - Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE avec un montant HT de 36 349,74 €,
 - Lot 5 CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS : l'entreprise ISOLYA avec un montant HT de 27 699,94 €,
 - Lot 6 MENUISERIES INTERIEURES BOIS : l'entreprise SARL MAHE NICOLAS avec un montant HT de 23 613,19 €,
 - Lot 7 CARRELAGE - FAIENCE : l'entreprise Babu Willy Société avec un montant HT de 12 445,45 €,
 - Lot 8 PEINTURE : l'entreprise SARL DECOPEINT avec un montant HT de 4 315,17 €,
 - Lot 9 ELECTRICITE : l'entreprise TRICHET LOUE ENERGIES avec un montant HT de 23 509,86 €,
 - Lot 10 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION : l'entreprise SOCIETE-MISSENARD QUINT B avec un montant HT de 28 850 €,
- *Autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants.*
- *Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 231*

DELIB n°2026.03.13 – ACHAT MODULAIRE POUR LOCAL CHASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux de la commission voirie/bâtiments et aux visites sur site, il a validé lors de la séance du 15 décembre 2025, le projet de réalisation d'un local chasse sur le terrain situé à côté de la salle de sports, avec notamment l'acquisition d'un modulaire.

Plusieurs devis ont été demandés, après concertation, le choix s'est porté sur un modulaire reconditionné composé de 2 ossatures, avec 2 fenêtres et deux portes pour un montant de 13 019.60 € HT, proposé par la société Ouest Modulaire.

Monsieur le Maire propose de retenir cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ***D'approuver la proposition de Ouest Modulaire et d'acquérir ce modulaire pour un montant de 13 019.60 € HT***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire de signer le devis correspondant***
- ***Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2135 du Budget Primitif 2026***

DELIB n°2026.03.14 – BULLETIN MUNICIPAL – TARIF ENCART PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réalisation du Bulletin Municipal en fin d'année, il est proposé aux entreprises de la commune de pouvoir y insérer un encart publicitaire. Il convient donc d'en fixer le prix.

Il propose de fixer le prix d'un encart publicitaire à 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ***De fixer le prix d'un encart publicitaire dans le bulletin communal à 60 €***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document à intervenir***

DELIB n°2026.03.15 – VENDEE EAU – PARTICIPATION EXTENSION LOTISSEMENT LES BROSSES 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement de la troisième tranche du lotissement communal : Les Brosses, nécessite une extension du réseau d'eau. Il présente le dossier établi par Vendée Eau pour la desserte de ce projet.

Le coût des travaux s'élève à 34 806.74 € HT, avec une participation de Vendée Eau à hauteur de 50 %, il reste donc à la charge de la commune une participation de 17 403.37 € HT soit 20 884.04 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Donne son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant de 17 403.37 € HT soit 20 884.04 € TTC.***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec Vendée Eau.***

DELIB n°2026.03.16 – CREATION D'EMPLOI POUR ACROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE et EMPLOI SAISONNIER - Année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie **qu'ils peuvent rester non pourvus**. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De créer 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2026,**
- **De créer 2 postes d'adjoint administratif ou technique pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2026,**
- **Précise que Mr le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,**
- **Autorise Mr le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

DELIB n°2026.03.17 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite

des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- *De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;*

DELIB n°2026.03.18 – DEPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION - AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait prétendre à une subvention du Département pour la rénovation des vestiaires de la salle de sports et le remplacement de l'éclairage, dans le cadre de l'Aide aux Equipements Sportifs.

La commune peut solliciter une aide de 20 % d'une dépense d'investissement plafonnée à 100 000 € HT, avec possibilité d'une majoration petite commune de 15% et une majoration de 5 à 10 % si prise en compte de l'aspect environnemental, soit une subvention minimum de 35%.

Le coût des travaux comprenant la pose de carrelage, le remplacement des chauffages et de l'éclairage, et un relooking comprenant une finition avec pose d'une nouvelle peinture murale, l'ensemble s'élevant à 21 362.70 € HT, le plan de financement s'établirait donc ainsi :

- Aide aux équipements sportifs
7 476.95 €
- SyDEV (30 % sur la partie éclairage)
2 701.80 €
- Autofinancement
11 183.95 €
- TOTAL = 21 362.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,*
- *Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Département, au titre de l'Aide aux Equipements Sportifs pour la rénovation des vestiaires et de l'éclairage de la salle de sports,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir.*

DELIB n°2026.03.19 - RENOVATION STATUE DE ST PIERRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ASSOCIATION « SOS CALVAIRE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des habitants de la commune afin de rénover la statue de Saint Pierre située sur la place de l'église. Afin de financer ce projet, ces personnes ont présenté un projet de souscription publique, qui pourrait être gérée par l'association « SOS Calvaire ».

Mr le Maire présente le devis des travaux, réalisé par l'entreprise Croix et Calvaires de France et qui s'élève à 2 619.80 € HT, devis qui serait signé par la commune mais honoré seulement si la souscription publique en couvrait le montant, selon les termes de la convention qui serait passée entre la Commune et l'association « SOS Calvaire ».

Après avoir présenté la convention au Conseil Municipal, il propose de valider la proposition de rénovation de la statue de Saint Pierre, de valider le devis et d'autoriser l'association à lancer la souscription publique au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De rénover la statue de Saint Pierre de la place de l'église*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise Croix et Calvaire pour un montant de 2 619.80 € HT*

- *D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « SOS Calvaires »*
- *D'autoriser Mr le Maire à lancer la souscription publique pour la réalisation de ces travaux.*

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **SyDEV : Travaux Effacement au Grand bois**

Travaux toujours en cours, quelques soucis lors de la pose des coffrets pendant laquelle des murs de riverains ont été endommagés. Les travaux de réparation nécessaires vont être effectués.

La fin des travaux est prévue pour le 20 mars 2026.

- **Lotissement Les Broses Tranche 3 :**

Début des travaux de viabilisation le 7 avril pour une fin de travaux programmée début septembre.

- **Pôle Commerce : Démolition presbytère**

Réunion de concertation le 03/03/2026 en présence de l'EPF, Vendée Expansion et la commune. Quelques incompréhensions de la part de l'entreprise chargée de faire les travaux pour le compte de l'EPF, des ajustements ont été demandés afin que cela ne pénalise par le futur projet d'aménagement de la place.

- **Ecole, re-végétalisation de la cour :**

Présentation du projet de transformation de la cour d'école avec création de potager, plantation de végétaux, aménagement de différents espaces de jeux ou de repos. Projet sur 3 à 5 ans pour un coût d'environ 15 000 €. L'école demande que la commune puisse lui mettre de côté des grumes de bois lors de ses différents travaux.

- **Achat de terrain à Mr Crabeil à La Vilnière :**

Rencontre avec Mr Crabeil le 12/02/26. Il est toujours intéressé par la vente de sa parcelle classée en OAP. Une première proposition lui a été faite au prix de 12 €/m², tenant compte des coûts pour la dépollution du site.



4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **CCPA** : Pas de commissions

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Rappel du planning pour les permanences des élections du 15 mars 2026
- Inauguration du parcours de DiscGolf : Samedi 11 avril 2026 à 10h00

Prochaine réunion : 20 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 22h35.

Le Maire
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance
Patrice BRET